

COMMUNE DE STAFFELFELDEN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE STAFFELFELDEN
SÉANCE DU 23 JUIN 2025**

Sous la présidence de Monsieur Thierry BELLONI, maire

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil municipal, à la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

PRÉSENTS

M. Th. BELLONI, maire

Mmes A. KLAKOSZ, C. MIESCH, L. SCHLEER
MM. G. DUMEZ, C. FURST, J. GENET, adjoints

Mmes C. DAVAL, E. GARDILLON, J. KOLLROS, M. NEUBERT,
M-J SUTTER, M. TOETSCH, I. ZAWADZKI, M-D ZIEBA
MM. A. HENON-HILAIRE, D. HEROLD, P. RISSER, R. STEINBACH

PROCURATIONS

Mme S. MATYSIAK	à	J. KOLLROS
Mme C. CAPELETO	à	C. DAVAL
M. R. PYNAERT	à	Th. BELLONI
M. F. RISACHER	à	C. MIESCH

EXCUSÉS

M. J. FISCHER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme J. KOLLROS

Assisté de

M. Ludovic MARINONI, directeur général des services.

POINT N° 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 AVRIL 2025
- 1.3. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

POINT N° 3 - AFFAIRES FINANCIÈRES - CONVENTION DE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

POINT N° 4 - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME - RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

POINT N° 5 - AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIO-CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT – CSC LA MARGELLE

POINT N° 6 - DIVERS

POINT N°1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL1.1. - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture du conseil municipal.

Le secrétaire de séance doit obligatoirement être un élu et est assisté du directeur général des services.

Mme Jeannine KOLLROS est désignée comme secrétaire de séance et est assistée par le directeur général des services.

1.2. - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 AVRIL 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2025 a été transmis à chaque membre du conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.

1.3. - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 25 mai 2020 adoptant les délégations du Conseil municipal au maire.

Concernant la période du 1^{er} mars au 31 mai 2025 :

- CONCESSIONS FUNÉRAIRES
 - a. Délivrance
 - Concession de terrain : 2
 - Concession de case de columbarium : 3
 - b. Renouvellement
 - Concession de terrain : 2
- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° enregistrement	Adresse du terrain	Décision	
		Arrêté	Date
2500008	16 rue du Chaperon rouge	26/2025	05/03/2025
2500009	9 rue du Krebsbach	28/2025	12/03/2025
2500010	11 rue des Mines	29/2025	12/03/2025
2500011	4 rue Joliot Curie	31/2025	20/03/2025
2500012	28 rue de Cernay	32/2025	20/03/2025
2500013	7b rue Marie Louise	39/2025	09/04/2025
2500014	53 rue de la République	45/2025	29/04/2025
2500015	27 rue de l'Enchanteur Merlin	48/2025	07/05/2025

2500016	3 rue de l'Oiseau bleu	49/2025	14/05/2025
2500017	3 rue du Clair de lune	50/2025	15/05/2025
2500018	46 rue des Mines	51/2025	15/05/2025
2500019	3 allée des Tilleuls	53/2025	15/05/2025
2500020	2 rue du Nautilus	56/2025	21/05/2025
2500021	26 rue de la Dame de pique	58/2025	27/05/2025

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du bilan concernant la période du 1^{er} mars au 31 mai 2025.

POINT N° 2 - RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter, ...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent, quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Un groupe de travail constitué d'agents et d'élus du conseil municipal s'est réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer un projet concerté.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 27 mai 2025.

Après délibération, le Conseil municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel communal, tel qu'annexé à la présente délibération, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **DÉCIDE** de communiquer à chaque agent de la commune le présent règlement intérieur.

POINT N° 3 - AFFAIRES FINANCIÈRES - CONVENTION DE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Linda SCHLEER, adjointe à la jeunesse et à la communication, pour présenter ce point.

Par délibération en date du 14 octobre 2024, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), autorité organisatrice de la mobilité, a confié à Soléa une délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans le but de favoriser le transport des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun, la commune de Staffelfelden a décidé de prendre en charge 50% du coût de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes de la commune jusqu'à leur 16^e année à l'instar de ce qui est pratiqué par d'autres communes de l'agglomération et notamment les communes de Richwiller et Wittelsheim (*communes membres du futur ex-SISSW*).

Afin de faciliter les démarches des familles ou tuteurs, il est proposé que Soléa puisse commercialiser directement à travers ses différents canaux de ventes (*agence commerciale, E-boutique, compte mobilité et par correspondance*) aux bénéficiaires un abonnement à prix réduit, correspondant à la part restant à la charge des familles ou tuteurs. La Commune prend en charge la part restante du prix public des abonnements distribués. Soléa facture directement le solde restant dû à la Commune.

L'objet de la convention est de fixer les modalités pratiques de ces opérations de distribution de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes de la commune jusqu'à leur 16^e année et de facturer la participation financière que verse la commune à Soléa pour compenser la perte de recettes liée à la vente d'un abonnement à un prix réduit par rapport au prix public.

À la date de la signature, l'abonnement à prix réduit est réservé aux jeunes de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année civile, pour se voir délivrer un titre valable à compter du 1^{er} septembre ou du 1^{er} octobre de cette même année. Ainsi, en 2025, les titulaires devront être né(e)s après le 1^{er} janvier 2009.
- Avoir la commune pour lieu de la résidence principale et comme résidence fiscale de la famille.

La convention prend effet au 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an. Sauf dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2030.

M. le Maire « *C'est une mesure qui est déjà appliquée dans notre commune, tout comme à Wittelsheim et Richwiller. Cela marche très bien et comme cet abonnement n'est pas limité au transport scolaire, cela permet d'utiliser le réseau Soléa toute l'année.* »

M. HEROLD « *Qu'est-ce qui se passe pour les élèves de plus de 16 ans scolarisés ?* »

M. le Maire « *Cette prise de charge de 50% coûte environ 15 000€ à la commune/an et concerne une centaine d'enfants. Le choix a été fait avec les autres villes partenaires de ne pas aller au-delà de 16 ans. De base, ce coût est moins élevé que ce que les familles payaient avant.* »

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le renouvellement de la prise en charge à hauteur de 50% de l'abonnement de transports SOLEA des jeunes Staffelfeldoï(es) de 16 ans et moins.
- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe concernant le financement du transport scolaire.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT N° 4 - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME - RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

Il est rappelé la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers décrit par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares. Le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que, pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, à savoir à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares.

Sur la période du 22 août 2021 au 1^{er} septembre 2024, la commune compte 23 permis dont 13 pour des opérations impliquant des nouvelles constructions sur des terrains vierges (maisons individuelles en majorité). La surface impactée est de 13,97 ha en densification (maisons rue du Krebsbach) ou réhabilitation de friches (opération Décathlon).

M. HEROLD « La zone humide du Krebsbach n'est pas clairement indiquée. Le cours d'eau du Krebsbach n'est pas considéré comme un cours d'eau. »

M. DUMEZ « Cette zone est considérée comme un « milieu naturel lié à l'eau. »

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Staffelfelden est dotée d'un plan local d'urbanisme,

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme d'établir leur premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU.
- **DIT** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- **PRÉCISE** que ledit rapport et la présente délibération seront transmis dans les 15 jours suivants la publicité au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, ainsi qu'aux Préfets de Région et de Département.

POINT N° 5 - AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIO-CULTURELLES – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT – CSC LA MARGELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.

Mise en œuvre en 2019, la convention de partenariat régit les relations entre le centre socio-culturel « La Margelle » (CSC) et la commune de Staffelfelden :

- Au niveau général avec les engagements du CSC et de la commune.
- Au niveau financier avec les modalités de versement des subventions.
- Au niveau technique et humain avec les moyens mis à disposition.

La dernière convention est échue depuis le 31 décembre 2024.

Il est donc proposé de renouveler le conventionnement pour une nouvelle période de 4 années avec le versement d'une subvention prévisionnelle de fonctionnement plafonnée à 190 000€/an.

Les détails figurent dans le projet de convention de financement et de partenariat annexé au présent rapport.

M. le Maire *« Nous ne vous présentons cette délibération qu'aujourd'hui puisqu'un nouveau projet social a été élaboré et devait être validé par la CAF. Ensuite, une convention tripartite CAF/Commune/Margelle fera l'objet d'une approbation lors d'une prochaine séance du conseil municipal. »*

M. RISSER *« Des montants étaient-ils fléchés pour des emplois spécifiques ? »*

M. le Maire *« Nous avons la volonté de flécher des montants par rapport à des missions. On ne paie un service que lorsqu'il est fait. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas pendant une période de référent jeune, par exemple, que la mission n'est pas assurée par d'autres personnes. L'emploi est donc assuré. »*

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention ci-annexé.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

POINT N° 6 – DIVERS

6.1. - REMERCIEMENTS

Suite aux noces d'or :

- Marie-Josèphe et Bernard Sutter

- Claudine et Pierre HARTMANN

Suite à décès :

- Famille de feu FOECHTERLIN Robertine
- Famille de feu KIRIK Michel

Suite à anniversaires :

- Mme DUCLAP BATTISTELLA Christianne (70ans)
- Mme HATTERER Jeanne-Marie (75 ans)
- M. MAZET André (80 ans)
- M. BONISCHO René (80 ans)
- Mme ARMSPACH Marie-Louise (85 ans)
- M. Jean-Claude FEHRENBACH (85 ans)

Suite à subvention :

- Centre de Loisirs Utiles « Bois & Fer »
- Les randonneurs de la Thur

6.2. – INTERVENTIONS

M. FURST

« - Les As de Staff organisent la kermesse de l'école Jules Verne ce vendredi à la salle des sports Léo Lagrange. Merci à cette association pour son engagement auprès des jeunes.
- L'inauguration des installations de mélange d'eau aura lieu ce samedi 28 juin à 11h00.
- Les portes ouvertes du centre de première intervention se tiendront ce dimanche 29 juin de 10h à 18h. N'hésitez pas à venir soutenir les sapeurs-pompiers de notre commune.
- Le bal tricolore, organisé par l'OMSC, aura lieu le 13 juillet 2025 avec un programme légèrement revu au niveau de l'animation musicale et le tir d'un feu d'artifice financé en partie par la commune. La partie officielle se déroulera à 19h30 devant le monument aux morts.
- Les moutons sont à nouveau en pâture sur les berges de la Thur depuis une semaine. Cet éco-pâturage permet de réduire la propagation de la renouée du Japon. »

Mme KLAPOSZ

« Je souhaite vous rappelez que la Journée citoyenne aura lieu le samedi 18 octobre 2025 en matinée, suivie d'un repas. Le programme reste à définir. »

Mme SUTTER

« Je vous informe qu'une réunion d'information aura lieu ce mercredi à la salle « espace coquelicots » pour évoquer un projet de création artistique collectif et intergénérationnel. L'objectif étant de fabriquer des éléments de décoration au sein de plusieurs espaces verts de la commune. Ces éléments de décoration seront installés lors de la Journée citoyenne avant une éventuelle inauguration. Ce projet de « tricot urbain » consiste à décorer des troncs d'arbre ou éléments en tricot ou crochet. Il y aura des ateliers cet été et en septembre. Les écoles ont par ailleurs été sollicitées sur le sujet tout comme le CSC La Margelle. »

Mme MIESCH

« Le dernier don du sang, qui a eu lieu le 5 mai, a permis de réunir une cinquantaine de donateurs. La prochaine collecte aura lieu le 13 octobre. »

Mme KLAPOSZ

« Le sentier Nat' Thur sera inauguré ce jeudi 26 juin à 14h. Rendez-vous à la Guinguette du Petit Bois. »

M. le Maire

« C'est un beau projet créé en partenariat avec les écoles primaires et le CINE du Moulin nature de Lutterbach. »

COMMUNE DE STAFFELFELDEN

PV du CM du 23 juin 2025

La séance est close à 19h45.

La secrétaire de séance
Jeannine KOLLROS

Le Maire
Thierry BELLONI